BILLS DU GOUVERNEMENT-Suite.

LOI DES GREVES ET DES LOCKOUTS-Suite.

Hon. R. Lemieux-Suite.

tion étudie et rend son verdict-3115; ce verdict paraît à l'officiel-3115; il n'y a pas de gendarme pour l'appliquer-3115; mais l'opinion publique est là pour faire entendre sa sanction-3115; instructions du président Roosevelt à la commission d'enquête des troubles des houillères de Pennsylvanie, octobre 1902—3115; commission américaine de 1888 sur conditions du travail de l'agriculture et du capital aux E.-U., conclusions-3117; commission canadienne d'enquête sur grève de mineurs en C.-A. en 1903, conclusions—3117 : opinion générale défavorable à l'arbitrage obligatoire et en faveur enquête obliga-toire—3118; opinion Prof. R. T. Ely—3118; opinion Mooseley-3120; opinion Wheeler opinion Gillman-3120; message du président Roosevelt, décembre 1906—3120; annonce un bill qui sera la copie exacte du bill actuellement soumis 3121; opinion C. F. Adams-3122; deuxième proposition soumise par M. Head au tribunal de La Haye repose sur le même principe, texte-3122; l'enquête obligatoire au congrès interparlementaire-3123; Samuel Gompers président de la Fédération du Travail aux E.-U. en faveur enquête obligatoire—3123; divers modes de règlement des difficultés, défaveur des bureaux permanents de conciliation dans les états de New-York et de Massachusetts—3124; le système de la Nouvelle-Zélande—3124; différences géographiques entre les deux pays—3124; différences industrielles—3125; un gouvernement doit être ajusté à un pays comme un habit à un individu-3125; l'arbitrage obligatoire ne conviendrait pas au tempérament canadien-3126; la force de l'opinion publique pour imposer soit aux patrons, soit aux employés l'acceptation d'une solution aux employes l'acceptation raisonnable—3126; la grève des tramways à Montréal, le public et les grévistes— 3127; noble tache celle de tenter de faire régner la paix industrielle-3127; bill pas parfait peut-être, mais répond au besoin du moment--3127; préfère à la force la sanction de l'opinion publique—3127; avantages de la publicité—3128; les malaises découverts sont bientôt guéris-3128.

M. R. L. Borden-Ne veut pas s'opposer à la deuxième lecture—3128; complimente ministre sur recherches—3128; tribunal de la Haye n'a pas eu de chance, celui qui l'avait convoqué s'est trouvé le lendemain lancé dans guerre sanglante-3138; c'est le parti libéral qui a fait une question de parti de la discussion de la résolution relative à une enquête sur la situation du travail-3129; les libéraux ont vanté ce que leur gouvernement a fait et déclaré que les conservateurs n'avaient rien fait pour les ouvriers—3129; la grève des imprimeurs de Toronto, 1872-3129 : Ed D. Clarke emprisonné-3129; le gouvernement conservateur, sir John Macdonald, fait en 1872 passer une loi pour permettre aux ouvriers de se mettre en grève-3129; le "Globe" et les libéraux pas chauds pour la loi-3130; les grèves

BILLS DU GOUVERNEMENT-Suite.

LOI DES GREVES ET DES LOCKOUTS-Suite. M. R. L. Borden-Suite.

réglées par le département du Travail, statistiques-3130; le règlement dû plutôt à la sagacité de M. Mackenzie King qu'aux lois du département-3130; l'exposé des motifs du bill est la preuve que la résolution relative à un comité d'enquête aurait dû être accordée—3132; préséance de cette proposition—3132; admet que loi de Nouvelle-Zélande peut ne pas être forcément bonne pour le Canada—3132; exemple commission nommée pour grève de Pennsylvanie mal choisi, fut nommée du consentement des deux parties—3133; arbitrage obligatoire pas incompatible avec caractère anglais, exemple Australie et Nouvelle-Zélande—3134; en somme la loi soumise comporte de fait l'arbitrage obligatoire—3134; articles 57 et 58—3134; si la loi des différends de chemin de fer est si bonne pourquoi ne pas l'appliquer à toutes les industries-3136; article 15, la mesure ne prend son utilité qu'à une époque trop avancée du conflit-3137; la demande d'un conseil devrait se faire avant que la grève fût décidée en principe-3137; pouvoir illimité en vertu de la clause 67 pour étendre domaine d'application de la loi-3138; article 16 semble indiquer que la loi n'exige pas pour son application que le travail soit syndiqué-3138; grave danger de laisser des groupes en mesure de faire appel à cette loi-3138; opinion Clark-3138; pouvoir trop étendu à confier à un nombre limité de personnes-3140; pour discuter ces questions, avait proposé faire rencontrer ouvriers et patrons-3141.

M. E. M. Macdonald-Impossible de trouver une loi pouvant régler toutes les questions du travail-3141; comité proposé par Borden ne réussirait pas davantage-3141; en matière ouvrières, il faut avan-cer étape par étape—3141; question du capital et du travail est un vieux legs-3141; différents remèdes préconisés, nihilisme, socialisme-3142; histoire de la lutte ouvrière en Angleterre au 19e siècle, remède législatif-3142; les lois du Canada ne font pas mauvaise figure auprès de celles de Grande-Bretagne—3142; le "Globe" en 1872 sur l'affaire Clarke ne reflétait pas plus l'opinion libérale qu'il ne la réflète souvent aujourd'hui-3142 ; la loi des grèves en Angleterre, immunité criminelle et responsabilité civile des associations ouvrières-8143; modifications introduites l'année dernière, bureaux de conciliation volontaires, l'essence du présent bill-3144; l'hon. Foster et les droits de la partie tierce, le public-3144 ; paraît en faire la base de la loi-3144; loi de la Nouvelle-Ecosse de 1888-1890, reproduit à beaucoup d'égards loi d'arbitrage obligatoire de Nouvelle-Zéiande-3144; les autres lois provinciales, Colombie-Anglaise, Québec et Ontario rejettent arbitrage obligatoire-3145; tendent à établir conciliation au moyen d'une enquête faite de consentement mutuel-3145; en Australie, la constitution donne au pouvoir fédéral le droit de passer loi de conciliation pour